SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME
SPP - PATS SDMIS

Madame la présidente
du conseil d'administration du SDMIS
17 rue RABELAIS 69003 Lyon

Lyon 7ème arrondissement, le mercredi 10 janvier 2024

Réf : 2024_01.2 1001

Objet : Voeux nouvelle année et position *Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS*

Madame,

Toute l'équipe Autonome tient à vous souhaiter, ainsi qu'aux élus du conseil d'administration et à l'ensemble des maires de notre territoire, une excellente année 2024

Au-delà de nos vœux sincères, notre organisation professionnelle tient à vous faire part de notre volonté à continuer d'œuvrer pour un dialogue social constructif. Un dialogue basé sur des valeurs que nous savons communes et partagées. Celles-ci comprennent, le respect mutuel, la confiance, la volonté de porter la co-construction et l'amélioration continue, mais aussi de promouvoir l'équité, l'égalité et la lutte contre toute forme de discrimination dans notre institution.

La **Fédération AUTONOME SDIS SPP-PATS** se trouve être une organisation représentative du personnel, autant sur le plan local, par sa section AUTONOME 3ème représentante des SPPNO-PATS du SDMIS, que nationale, 1ère organisation professionnelle des SDIS de France siégeant au CSFPT.

C'est ainsi que nous vous faisons part de notre incompréhension quant au traitement qui nous est infligé. En effet, nous sommes victimes d'actes discriminatoires entre organisations syndicales, tenues à l'écart du dialogue et d'accès à l'information. Alors même que notre entité ne cesse de démontrer que nous sommes un partenaire sérieux, assidu et impliqué. Nous n'avons pas été conviés aux groupes de travail visant l'évolution des conditions d'emploi des SPP-PATS car considéré non-représentatif, nous ne sommes pas invités comme d'autres organisations en tant qu'observateurs au conseil d'administration. Par ailleurs, vous ne souhaitez pas non plus dialoguer avec nous depuis maintenant deux ans.

Pour étayer nos propos nous citons Mme Danièle Lochak - Réflexions sur la notion de discrimination *(Droit social, n° 11, novembre 1987, p. 778)*

« *Etymologiquement, discriminer, c'est faire une distinction entre des objets, établir entre eux une séparation, une différenciation à partir de leurs traits distinctifs […]. Aujourd'hui, toutefois le mot de discrimination se charge d'une connotation négative : discriminer, dans le langage courant, ce n'est plus simplement séparer mais séparer en hiérarchisant, en traitant plus mal ceux qui, précisément, seront dits victimes d'une discrimination. L'adjectif « discriminatoire » désigne ainsi exclusivement un comportement ou un acte qui tend à distinguer un groupe humain ou une personne des autres, à son détriment. […] La discrimination, c'est la distinction ou la différence de traitement illégitime : illégitime parce qu'arbitraire, et interdite puisqu'illégitime*. »

Enfin à la lumière du *Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et son article 3 (modifié)* :
« *Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale* »
En effet, ces critères ne sont pas cumulatifs, sont présentes au SDMIS des organisations syndicales représentatives qui sont soit représentées au comité local, au CSFPT ou aux deux :

FA/SA SPP-PATS :	CSFPT
CGT/CGT SDMIS :	CSFPT/CST
Avenir secours :	CST
SUD SDMIS :	CST

Souhaitant avant tout évoluer dans un climat apaisé et constructif, nous nous permettons de solliciter à nouveau une entrevue, au même titre que les autres organisations syndicales représentatives le 17 janvier 2024 et d'être ainsi, pleinement impliqué dans le dialogue social de notre honorable institution.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez, Madame, agréer l'expression de mon plus profond respect.

Le Bureau
FA - SA SDMIS69 SPP-PATS